

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HANGEST-EN-SANTERRE

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie d'HANGEST-EN-SANTERRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'HANGEST-EN-SANTERRE (80134), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

• être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : <u>pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</u>, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie d'HANGEST-EN-SANTERRE :

- le mardi 10 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 20 septembre 2019, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 28 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 9 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie d'HANGEST-EN-SANTERRE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc éolien de Champs Perdus 2, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques-et-decisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : HANGEST-EN-SANTERRE, ANDECHY, ARVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BECQUIGNY, BOUCHOIR, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, CAIX, DAVENESCOURT, ERCHES, FIGNIÈRES, FOLIES, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GUERBIGNY, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, LIGNIÈRES, MÉZIÈRES-EN-SANTERRE, MOREUIL, PARVILLERS-LE-QUESNOY, ROUVROY-EN-SANTERRE, TROIS-RIVIÈRES, VRÉLY, WARSY et WARVILLERS.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 19 1 Jul. 2019

Pour la préfète et par délégation, la cheffe de service

Isabelle HERARD